



# PPCR : le mirage de la revalorisation

## Une simple comparaison des rythmes d'avancement d'échelon le prouve

À partir de l'année scolaire 2017/2018, le ministère prévoit de changer les règles d'avancement :

<b>Jusqu'à 2016/2017 →</b>	30% passaient au grand choix	50% passaient au choix	20% passaient à l'ancienneté
<b>À partir de 2017/2018 →</b>	30% auront des avancements accélérés.	70% auront une carrière moyenne.	<b>L'ancienneté disparaît.</b>

À première vue, on a l'impression que ces nouveautés sont plutôt favorables... Et pourtant...

► **L'avancement accéléré est beaucoup moins intéressant que l'avancement au grand choix !**

Comparons dans les deux systèmes le nombre maximal d'années d'avancement qu'il est possible de gagner en classe normale :

	<b>Jusqu'en 2016</b> (avant PPCR) Carrière au grand choix / carrière au choix	<b>À partir de 2017/2018</b> (avec PPCR) Carrière avec avancements « accélérés »
Passage au 5 <sup>ème</sup> échelon	0,5 an plus tôt	Rien
Passage au 6 <sup>ème</sup> échelon	0,5 an plus tôt	Rien
Passage au 7 <sup>ème</sup> échelon	0,5 an plus tôt	1 an plus tôt
Passage au 8 <sup>ème</sup> échelon	0,5 an plus tôt	Rien
Passage au 9 <sup>ème</sup> échelon	1,5 an plus tôt	1 an plus tôt
Passage au 10 <sup>ème</sup> échelon	1 an plus tôt	Rien
Passage au 11 <sup>ème</sup> échelon	1,5 an plus tôt	Rien
<b>Nombre d'années gagnées</b>	<b>6 années</b>	<b>2 années</b>

**BILAN : ceux qui avançaient au « grand-choix » perdent 4 années d'avancement !**

► **Les carrières sont allongées, les salaires diminués...**

Le salaire brut est calculé en multipliant la valeur du point d'indice (4,6581€ actuellement) par le nombre d'indices majorés attaché à l'échelon

Le gouvernement se félicite d'avoir augmenté la valeur du point d'indice de 1,2% en 2 fois et d'augmenter le nombre de points d'indice de chaque échelon.

**Qu'en est-il en réalité ?**

⇒ **L'augmentation ne compense pas les pertes de pouvoir d'achat** dû aux 6 années de gel du point d'indice. D'après l'INSEE, les prix ont augmenté d'au moins 5,5% depuis 2000.

⇒ **La majorité des collègues sont lésés.**

Ci-dessous, la comparaison de l'état d'avancement à 3 moments de la carrière d'un certifié avec et sans PPCR.

<b>Au moment de la titularisation</b>			
En septembre 2016, je suis titularisé-e	au 3 <sup>ème</sup> échelon à l'indice : 432	Je bénéficie, en plus, de la prime d'installation si le stage a été réalisé en région parisienne ou lilloise (de 1995,65 € à 2055,52 €)	A l'indice 432, le traitement net était de 1722,63 €
A partir du 1 <sup>er</sup> septembre 2017, je suis titularisé-e	au 2 <sup>ème</sup> échelon à l'indice : 383	Les certifiés stagiaires ne remplissent plus les conditions pour obtenir la prime d'installation : 1 <sup>er</sup> échelon : 383 > 375 (seuil de versement de la prime)	A l'indice 383, le traitement net sera de 1516,96 €
A partir de 2020, je suis titularisé-e	au 2 <sup>ème</sup> échelon à l'indice : 441		A l'indice 441, le traitement net sera de 1711,10 €.
<b>BILAN : 100% des collègues de la région parisienne et de la communauté urbaine de Lille y perdent</b>			
↳ A partir de 2017, perte de 205,67 €		↳ A partir de 2020, perte de 11,53 € !	

<b>Après 10 ans de carrière</b>			
	Grand choix (30%)	Choix (50%)	Ancienneté (20%)
En 2015, j'étais au...	7 <sup>ème</sup> échelon Indice : 495 Traitement net = 1958,58 €		6 <sup>ème</sup> échelon Indice : 467 Traitement net = 1852,67 €
En 2020, je serai au...		6 <sup>ème</sup> échelon Indice : 492	Traitement net = 1902,65 €
<b>BILAN</b>	<b>80% y perdent !</b>		<b>Seulement 20% y gagnent !</b>

<b>Après 25 ans de carrière</b>			
	Avec l'avancement au grand choix (30%)	Au choix (50%)	A l'ancienneté (20%)
En 2015, j'étais	au 6 <sup>ème</sup> échelon Hors classe Indice : 741 Traitement net = 2889,14 €	11 <sup>ème</sup> échelon Indice : 658 Traitement net = 2575,17€	10 <sup>ème</sup> échelon Indice : 612 Traitement net = 2401,16 €
A partir de 2020, je serai	au 3 <sup>ème</sup> échelon Hors classe Indice : 668 Traitement net = 2563,69 €	10 <sup>ème</sup> échelon Indice : 629 Traitement net = 2417,21 €	
<b>BILAN : évolution salariale</b>	<b>- 325,45 €</b>	<b>- 157,96 €</b>	<b>+ 16,05 €</b>

**Sans oublier :**

- Le prélèvement de - 32,42 € au titre du Transfert Primes-points en 2020 (-13,92 € dès 2017)
- L'augmentation de la retenue pour pension civile qui doit passer de 9,94% du salaire en 2016 à 11,10% en 2020 !

**Pour le SNFOLL, une seule revendication s'impose :**

**retrait de la réforme PPCR de la carrière et de l'évaluation PPCR !**